

PERIODE DE DEPOT DU LIVRET 1

Du 05/09/22 au 15/05/23

PROCEDURE DE DÉPÔT DU LIVRET 1

Dossier de demande de recevabilité à déposer :

**Sur FranceVAE conformément à la procédure de dépôt du Livret 1
adressée par mail.**

Si votre demande est recevable, vous devrez vous acquitter d'un forfait de 250€.
Ce forfait est pris en charge par les fonds de la formation professionnelle.
Le justificatif de votre prise en charge devra être apporté au dispositif académique
de validation des acquis (DAVA) pour poursuivre votre démarche.

Pour rappel les frais relatifs à l'organisation du processus de certification, l'étude
personnalisée de la demande, partie intégrante de l'examen de la recevabilité et
l'organisation des jurys, sont pris en charge sur les fonds de la formation professionnelle
(décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017) sur la base d'un forfait unique déterminé par le
ministère chargé de l'Education Nationale.

Ce forfait est valable 3 ans à compter de la notification de recevabilité que le candidat vise
un ou plusieurs diplômes (dans la limite de 3 diplômes).

PERIODES DE DÉPOT DU LIVRET 2

SESSION 1^{er} trimestre 2023
DEPOT DU LIVRET 2 : du 01/01/2023 au 15/01/2023
JURY D'ENTRETIEN VAE : Février/Avril 2023

SESSION 4^{ème} trimestre 2023
DEPOT DU LIVRET 2 : du 01/09/2023 au 15/09/2023
JURY D'ENTRETIEN VAE : Octobre/Décembre 2023

PROCÉDURE DE DÉPOT

Sur FranceVAE conformément à la procédure de dépôt

Vous disposez de 3 ans, à partir de la date de notification de cette recevabilité pour déposer votre dossier de validation en version numérique sur la plateforme nationale de dépôt des dossiers de VAE.